



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-⁹¹¹

Date : **06 NOV. 2025**

Mise en ligne :

06 NOV. 2025

Objet : Mise en place d'un périmètre de sécurité

Lieu : Rue du Pilon du Roi

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le rapport de la Police Municipale n° 2025-10-486 du 25 octobre 2025 ;

Considérant l'inclinaison d'un mur de soutènement, retenant les terres de la propriété privée cadastrée BS0207 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers circulant rue du Pilon du Roi ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un périmètre de sécurité ;

A R R Ê T É

Article 1

Il est instauré, à compter de ce jour et jusqu'à ce que tout danger soit écarté, un périmètre de sécurité rue du Pilon du Roi, entre les numéros 4 et 6, déterminé ci-après :

- Sur toute la longueur du mur de soutènement précité, retenant les terres de la propriété privée cadastrée BS0207,
- Sur une profondeur d'au moins 8 mètres, restreignant la largeur de passage à 3 mètres.

A l'intérieur de ce périmètre, tout accès et occupation sont interdits. Une dérogation est accordée de droit aux services de secours, aux experts et entreprises mandatés pour les besoins de la mise en sécurité, de la réparation et du confortement du mur de soutènement.

Article 2

Au droit du périmètre de sécurité, la circulation s'effectuera en sens unique. La priorité de passage est donnée aux véhicules circulant dans le sens sud-nord.

Article 3

Sur les 11 places de parking situées à l'intérieur du périmètre de sécurité, le stationnement des véhicules est interdit.

Article 4

La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation de la Ville de Vitrolles est chargée de la mise en place du périmètre de sécurité, de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

